

Arts Martiaux de la Thur

Règlement intérieur

ADMISSION

- Les membres sont admis après avoir réglé leur cotisation et après avoir fourni toutes les pièces demandées (fiche d'inscription, autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical, demande de passeport sportif et photocopies de la carte d'identité ou du passeport pour les nouveaux).
- la commission d'admission peut refuser une inscription si le candidat ne présente pas toutes les garanties de probité indispensables au bon fonctionnement de l'association.

COTISATION

- La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (affiliation, licences, frais de professeurs, loyers, déplacements, achat de matériel, organisation de stages, etc.). Elle se renouvelle chaque année à la date anniversaire de l'inscription. Les cessations d'activité pour convenance personnelle ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de cotisation.
- Il est possible d'effectuer le règlement de la cotisation en 2 ou 3 fois sur demande auprès du secrétariat du club.

ASSURANCE

- Selon l'esprit sportif, les membres de l'association, en souscrivant leur abonnement, acceptent les risques liés à la pratique des Arts Martiaux et Sports de Combat et dégagent de toute responsabilité le comité directeur, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement. Ils sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer en cas de détérioration. Ils sont assurés pour les accidents survenant pendant les entraînements, sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis. Des formules d'extension des garanties peuvent être souscrites (indemnités forfaitaires). Se renseigner au secrétariat du club.

TENUE

- Le pratiquant est vêtu d'un karaté-gi (kimono) blanc fermé par une ceinture de la couleur correspondant à son grade. Les femmes peuvent porter un tee-shirt blanc sous la veste du kimono. Pour le Karaté-défense, la veste de karaté-gi est remplacée par un T-shirt noir.
- Les bijoux, montres et autres accessoires sont interdits.

HYGIENE

- Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée :
- Les pratiquants se laveront systématiquement les pieds avant l'entraînement,
- Tout adhérent doit avoir un kimono propre et à sa taille,
- Il doit avoir les ongles courts et propres.
- L'adhérent(e) portant les cheveux longs, les attachera en évitant toutefois les barrettes en métal ou matière plastique.

DISCIPLINE

- L'entrée au cours en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, ainsi que l'introduction de boissons alcoolisées et de drogues, sont strictement interdites.
- Tout adhérent doit observer une attitude correcte envers autrui, avant, pendant, et après le cours. Tout manque de respect entraînera une procédure disciplinaire selon l'article 13 des statuts de l'association.
- Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du comité directeur après avoir été entendu et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.
- Les horaires des cours doivent être respectés. Tout retard répété et non justifié entraînera une procédure disciplinaire selon l'article 13 des statuts de l'association.
- Tout adhérent pris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l'enceinte du club se verra immédiatement convoqué à une séance disciplinaire lors de laquelle il pourra être radié sur décision du Comité Directeur.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Veuillez éviter de venir à l'entraînement avec des objets de valeur.

RESPONSABILITÉ

- Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.
- Les parents doivent récupérer leurs enfants dans la salle. Le fait d'attendre les mineurs à l'extérieur ne constitue pas une prise en charge effective. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter la salle sans leurs parents.

PRESENCE AUX ENTRAINEMENTS – RESPECT DES HORAIRES

- L'association n'est pas tenue d'informer systématiquement les parents d'un adhérent mineur absent à l'entraînement. Ceci étant, l'association avisera immédiatement les parents, si elle apprendrait que cet adhérent s'absentait aux entraînements à l'insu de ses parents.
- Il appartient aux parents de rencontrer un responsable, l'instructeur ou le professeur et de s'informer de l'assiduité de leur enfant et de leur progression technique et physique.
- Les parents de l'adhérent mineur accompagnant leur enfant à l'entraînement sont priés de s'assurer qu'il y effectivement cours et qu'un responsable est présent avant de repartir (cf. §. RESPONSABILITE).
- Tout adhérent arrivant dans l'enceinte du club plus d'un quart d'heure avant le début du cours ne pourra tenir l'association responsable en cas d'accident. De plus, il devra, dans ce cas, éviter de commettre des actes dangereux ou interdits pour lui ou pour un tiers.

DÉROULEMENT

- Il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours des enfants, ceux-ci étant perturbés dans leur concentration (essentielle dans les arts martiaux).
- Bien évidemment, pour les premiers cours, il est normal (et souhaité) que les parents prennent connaissance et apprécient le déroulement des cours.

DEPLACEMENT DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Compétition, stages, démonstration, entraînement, etc....

- L'association se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents soit :
- Par les adhérents de l'association ou des professionnels missionnés pour cela (bus, etc.)
- Par des non adhérents se portant volontaire (parents, amis ...)
- En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur ne pourront pas se retourner contre l'association ou le propriétaire du véhicule.
- Il en est de même dans le cas où un adhérent serait reconduit à son domicile après le cours, soit par un autre adhérent, soit par un non adhérent.

ACCIDENT LORS DES ENTRAINEMENTS

- En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur, autorisent un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé :
 - Appel d'un médecin
 - Appel des secours d'urgence pour conduite à l'hôpital.
- Tout accident doit être déclaré auprès de la mutuelle nationale des sports (possibilité de déclaration en ligne : voir sur le site web de la Fédération Française de Karaté)

LE MEDECIN DOIT COMPLETER L'IMPRIME DE LA MUTUELLE NATIONALE DES SPORTS

Cet imprimé est doit être envoyé dans les 5 jours suivant l'accident.

- Tout accident, même léger, survenant au cours de l'entraînement, doit être signalé au responsable pour être éventuellement reconnu en cas d'aggravation.

